



**PROCES- VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
7 JUILLET 2026**

Le sept juillet deux mille vingt-six, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de L'Île Bouchard, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie VIGNEAU, Maire.

Présents : Nathalie VIGNEAU, Manuelle GUESNAND, Christophe ANDRÉ, Isabelle MARION, Jocelyne LEMAIRE, Lysiane FOURNIER, Marie-José GROLEAU, Jean- Marie GENNETEAU, Jacques DUMONT, Vincent MAGADALENA, Philippe CAILLER, Pascal LARCHER, Fabien PAILLÉ, Cindy RABALLAND, Carole DOLD, Stéphanie BARBOT.

Absents excusés : Florence FORT (pouvoir à Nathalie VIGNEAU), Jacky PELLETIER.

Absente : Fabien PAILLÉ.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Stéphanie BARBOT a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du précédent procès-verbal

Le procès- verbal de la séance du conseil municipal du 9 juin 2026 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2026070749

Objet : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le 2^{ème} adjoint expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Monsieur Dumont demande « combien rapporte » la taxe sur les résidences secondaires. Monsieur André répond que le produit attendu est de 25 780€.

Monsieur Dumont demande si la taxation des logements vacants va être synonyme de recettes supplémentaires. Monsieur André que cela peut être estimé à 6600€.

Les conseillers s'accordent à dire que cette taxe s'apparente davantage à une incitation fiscale.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°2026070750

Objet : Tarifs communaux au 1er août 2026

Monsieur le 2^{ème} adjoint propose :

- La modification du tarif « repas anti- gaspi » : l'augmenter de 3,45 € à 3,50€
- La création de tarifs relatifs à la réalisation des photocopies, à savoir :
 - Copie Noir et blanc : 0,50 € par feuille (soit 0.50€ le recto et 1€le recto/verso),
 - Copie couleurs : 1€ par feuille (soit 1€le recto et 2€ le recto/verso).

Monsieur Dumont fait remarquer que ce service existe déjà à France Service. Madame le Maire répond que les personnes âgées domiciliées vers Saint Maurice peuvent avoir de la peine à se déplacer jusqu'à Panzoult.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE les tarifs suscités, à compter du 1^{er} août. La grille des tarifs communaux et mise à jour de ces tarifs et est jointe en annexe.

Délibération n°2026070751

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le projet de règlement a été joint en annexe de la note de synthèse communiquée aux conseillers municipaux en amont de la séance de conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le règlement joint en annexe.

Délibération n°2026070752

Objet : Désignation membre CLECT CCTVV

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, et notamment son IV, relatif à la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne instituant la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant sa composition ;

Considérant qu'il appartient à chaque conseil municipal des communes membres de désigner son ou ses représentants au sein de la CLECT ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de cette instance, chargée notamment d'évaluer les charges transférées dans le cadre des transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- DE DÉSIGNER Monsieur Christophe ANDRÉ, 2^{ème} adjoint, en qualité de représentant de la commune de l'Ile Bouchard au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne.
- D'AUTORISER Madame le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Touraine Val de Vienne.

Délibération n°2026070753

Objet : Approbation du règlement intérieur de la collectivité

Le Maire rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

L'assemblée délibérante après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 2 juin 2026 et après en avoir délibéré,

- ADOPTE les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2026.

Délibération 2026060954

Objet : Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire informe qu'à ce jour un poste au grade d'assistant principal de 2^{ème} classe 4/20èmes est inscrit au tableau des effectifs. Il est actuellement inoccupé. Elle propose de supprimer ce poste et d'en créer un nouveau au grade d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 5.25/20èmes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- DE SUPPRIMER le poste au grade d'assistant principal de 2^{ème} classe 4/20èmes,
- DE CRÉER un poste au grade d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 5.25/20èmes.

Le tableau des effectifs, en annexe de la présente délibération, est mis à jour.

Délibération n°2026070755

Objet : Création d'emplois non permanents - Accroissements temporaires d'activité

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- DÉCIDE la création à compter du 1^{er} septembre 2026 de 3 emplois non permanents, au grade d'adjoint technique, catégorie C pour faire face à des besoins liés à la surveillance durant la pause méridienne et à l'entretien des locaux :
 - 2 emplois à temps non complet 4,83/35èmes (pause méridienne)
 - et 1 emploi à temps non complet 23.5/35èmes (pause méridienne et entretien des locaux)

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Monsieur Dumont demande pourquoi ces emplois sont proposés en CDD. Madame le Maire répond que des postes avec aussi peu d'heures, en particulier pour la pause méridienne, sont compliqués à proposer. Ils sont souvent acceptés par des personnes en attente d'un autre emploi avec un nombre d'heures plus conséquent.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Informations diverses

- Madame le Maire présente aux conseillers M. Guillaume LACROIX, nouveau correspondant Nouvelle République, présent à la séance.
- Le maire informe qu'elle est, par délégation du conseil municipal, chargée, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire (art. L 2122-22, 15° du CGCT).
Que le maire renonce ou non à l'exercice du droit de préemption, il devra procéder à une information récapitulative des DIA déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
Voici les DIA de la fin du mois de juin:
Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 1^{er} juin 2026 concernant la vente d'une parcelle de jardin avec un garage ainsi qu'un atelier au 9 bis rue de Beauvais, cadastré section AC n°398 et AC n°399, d'une superficie de 173 m² ;
Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 2 juin 2026 concernant la vente de 2 maisons d'habitation au 8 et 10 rue de Beauvais, cadastré section AC n°270 et AC n°564, d'une superficie de 156 m² ;
Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 16 juin 2026 concernant la vente d'un garage au 19 rue des Tanneries, cadastré section AC n°77 et AC n°574, d'une superficie de 131 m² ;
Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 17 juin 2026 concernant la vente d'un garage au 15 rue des Tanneries, cadastré section AC n°73, d'une superficie de 138 m² ;
La commune n'a pas fait jouer son droit de préemption à l'occasion de cette vente
- Madame le Maire fait un point sur le projet de travaux de réhabilitation des ponts et du conseil départemental dont le budget est estimé à 8,7 millions d'euros HT et pourraient débuter en septembre 2027. Les travaux sont estimés à 26 mois. Une fermeture totale des ponts est à prévoir pendant 3 jours consécutifs à l'occasion de ces travaux.
Il est à noter qu'il va falloir se coordonner sur avec les futurs travaux des berges à engager par la commune.
- Madame le Maire informe les conseillers que le conseil départemental envisage des travaux rue Pasteur. Ils seraient réalisés à la Toussaint. Elle dit que le conseil départemental ne touchera pas au trottoir actuel. Le Maire propose aux conseillers de voir avec le STA pour repousser ces travaux au printemps le temps de pouvoir réfléchir à d'éventuels travaux communaux dans cette rue pour sécuriser les piétons. M. Moisy demande qui va étudier ce dossier et dit qu'il serait bien de joindre la commission jeunesse à ces réflexions. Le Maire dit que ce travail relèvera des commission travaux et jeunesse.
- M. Moisy demande si les travaux du citystade sont programmés. Le Maire répond par l'affirmative et communique les échéances.
- Madame Guesnand fait part au conseil municipal de son inquiétude face à l'organisation de la foire du 11 novembre et l'absence de contact avec l'entreprise Fréry. Dans le cas où ils ne répondraient pas, elle dit qu'il faut prévoir de reprendre l'organisation. Dans un premier temps, les rues et l'île vont être mesurées.

La séance est levée à 21h36.

La prochaine séance aura lieu le mardi 7 juillet, à 20h00.

Le Maire, Nathalie VIGNEAU	La secrétaire, Stéphanie BARBOT